

Présents :

M. J. DE MARTIN, Bourgmestre-Président.

MM. J-M. DELPIRE, J. BAILEN-COBO, Mmes M. WARNON-DECHAMPS et L. BROGNIEZ, Echevins.

MM. G. DUCOFFRE, A. DESCARTES, J. THOMAS, Mmes N. VISCARDY-SOUMOY, H. BONNIVER, MM. E. BAUDOIN, P. PIRSON, A. DUBOIS, G. FIASSE, A. THEYS, V. DUJARDIN, Mme V. TASSIN, Conseillers.

Mme C. CORMAN, Directrice Générale f.f.

Excusés : Mmes A-C BURNET, V. DUMONT et V. TICHON.

Absent : M. C. COROUGE.

Le Conseil,

SÉANCE PUBLIQUE

OBJET 1 : Nouveau règlement général de police administrative applicable à la zone de police Hermeton-et-Heure – adoption.

Monsieur Yannick BLONDEAUX, Commissaire à la Zone de Police de Philippeville met en avant les modifications au sein du RGPA pour s'adapter au nouveau décret.

Vu la loi du 28 décembre 1964 relative à la lutte contre la pollution atmosphérique ;

Vu la loi du 12 juillet 1973 sur la conservation de la nature ;

Vu la loi du 18 juillet 1973 relative à la lutte contre le bruit ;

Vu la loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives communales ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la nouvelle loi communale, notamment ses articles 119bis et 135 §2 ;

Vu le Code de l'Eau ;

Vu le Code de l'environnement ;

Vu le décret du 5 juin 2008 relatif à la recherche, la constatation, la poursuite et la répression des infractions et les mesures de réparations en faveur de l'environnement ;

Vu le décret du 10 juillet 2013 instaurant un cadre pour parvenir à une utilisation des pesticides compatible avec le développement durable et son arrêté d'exécution du 11 juillet 2013 ;

Vu le décret du 27 mars 2014 relatif à la pêche fluviale, à la gestion piscicole et aux structures halieutiques ;

Vu le décret du 6 février 2014 relative à la voirie communale ;

Vu le décret du 4 octobre 2018 relatif au Code wallon du bien-être animal ;

Vu le décret du 17 janvier 2019 relatif à la lutte contre la pollution atmosphérique liés à la circulation des véhicules ;

Vu le décret du 31 janvier 2019 relatif à la qualité de l'air intérieur ;

Vu le décret du 9 mars 2023 relatif aux déchets, à la circularité des matières et à la propreté publique ;

Considérant que le Règlement Général Communal de Police arrêté par le Conseil communal du 1er mars 2018 en vigueur actuellement ne répond plus aux dispositions légales susmentionnées et nécessite d'être mis à jour ;

Considérant le projet de nouveau Règlement Général de Police Administrative, ci-annexé, élaboré en concertation entre les communes de Cerfontaine, Doische et Philippeville constituant la zone de police Hermeton-et-Heure et la zone de police elle-même ;

Considérant qu'il incombe aux autorités communales de faire jouir les habitants des avantages d'une bonne police, notamment de la propreté, de la salubrité et de la tranquillité publique ;

Entendu la présentation de Monsieur le Commissaire Yannick BLONDEAUX ;

Sur proposition du Collège communal ;

Intervention de Monsieur BLONDEAUX, commissaire à la Zone de Police de Philippeville

En matière de bâtiments insalubres, notre RGPA se substituait au CoDt. Actuellement, tout est traité par le CoDt et pas par le RGPA.

Monsieur BLONDIAUX présente les différents changements au niveau de la mendicité, les infractions au niveau de la DNF, la pêche, le bien-être animal, le fait de fumer dans un véhicule en présence d'un enfant mineur, ...

Intervention de Monsieur le Président

Au niveau des festivités locales, chaque commune fixe l'heure de fin via un arrêté communal.

Question orale de Monsieur le Conseiller V. DUJARDIN

Vous mordez un peu sur les matières environnementales dans le RGPA. Quelle est la limite entre la police communale et la police environnementale ?

Réponse de Monsieur le Commissaire Yannick BLONDEAUX

La police communale est compétente en tout mais on a trop de matières mais la police environnementale s'occupe de ce qui est plus spécifique comme des pollutions, etc..

Intervention de Monsieur le Président

Nous avons un agent en interne qui va suivre une formation environnementale

Question orale de Monsieur le Conseiller V. DUJARDIN

Donc, c'est aussi bien la police que l'agent constatateur qui pourra verbaliser ?

Réponse de Monsieur le Commissaire Yannick BLONDEAUX

Oui c'est bien cela.

Question orale de Monsieur le Conseiller V. DUJARDIN

J'ai une question au niveau des Tiny House. Dans certaines communes, pour résoudre les problèmes de logement, elles se sont engagées dans l'aménagement de sites où il y a un style des Tiny House. Qui s'en occupe ?

Réponse de Monsieur le Président

C'est de l'urbanisme car le RGPA c'est plutôt sanctionnateur. C'est une décision de Collège d'accepter ou pas les Tiny House.

Intervention de Monsieur le Commissaire Yannick BLONDEAUX

Dans le RGPA on sanctionne le camping sauvage donc l'installation sans autorisation.

Intervention de Monsieur le Président

Il y a des communes qui ont aussi des règlements bien précis à ce sujet car au début c'est très bien mais cela se dégrade beaucoup plus vite et donc la durée de vie est limitée.

Intervention de Monsieur l'Echevin J-M DELPIRE

Je te confirme que c'est soumis à permis d'urbanisme. On en octroie régulièrement mais la durée du permis est limitée dans le temps contrairement à une maison.

Question orale de Monsieur le Conseiller A. DUBOIS

Quelle est la différence entre un fonctionnaire sanctionnateur et un fonctionnaire médiateur ?

Réponse de Monsieur le Commissaire Yannick BLONDEAUX

Le médiateur est pour les grandes villes.

DECIDE à l'unanimité :

Article 1 : D'arrêter le Règlement Général de Police Administrative tel que repris dans le projet ci-annexé et élaboré en concertation entre les communes constituant la zone de police Hermeton-et-Heure et la zone de police elle-même.

Article 2 : De fixer la date d'entrée en vigueur dudit Règlement Général de Police Administrative au 1er février 2024.

Article 3 : De transmettre la présente délibération au Collège Provincial, au greffe du Tribunal de Première Instance, au greffe du Tribunal de Police, au Chef de Corps de la Zone de Police, à la police de proximité, à Monsieur le Procureur du Roi, à Madame le Fonctionnaire Sanctionnateur, ainsi qu'au Mémorial Administratif. Elle sera publiée sur le site Internet de la commune.

OBJET 2 : Sanctions administratives communales - Arrêt et stationnement - Agent constatateur - Désignation - Prestation de serment.

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30 et L1122-33 ;

Vu la Loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives communales, notamment son article 21§4 ;

Vu les articles 119bis et 135§2 de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu l'Arrêté royal du 21 décembre 2013 fixant les conditions minimales en matière de sélection, de recrutement, de formation et de compétence des fonctionnaires et des membres du personnel compétents pour constater les infractions qui peuvent faire l'objet de sanctions administratives communales ;

Vu le Décret du 20 juillet 1831 relatif au serment à la mise en vigueur de la monarchie constitutionnelle représentative ;

Considérant la volonté de la Ville de Philippeville de disposer d'un agent constatateur ;

Vu les décisions du Collège Communal du 23 mai 2023 et du 28 novembre 2023 de procéder à l'engagement à titre contractuel, pour une durée déterminée du 30 mai 2023 au 29 novembre 2023 inclus, ainsi que du 30 novembre 2023 au 29 mai 2024, de Monsieur Christophe LYON en qualité de conseiller en prévention pour un mi-temps et d'agent constatateur pour un mi-temps ;

Vu sa délibération du 11 septembre 2023 désignant Monsieur Christophe LYON en qualité d'agent constatateur chargé de constater :

- les infractions constitutives d'une incivilité ou d'un dérangement public, visées par le code de police communal, dont les contraventions sont dépenalisées,
- les infractions visées par le Décret du Gouvernement wallon du 6 février 2014 relatif à la voirie communale,
- les infractions urbanistiques visées par le Code du développement territorial.

Considérant que Monsieur Christophe LYON a complété sa formation en suivant avec fruit la formation continuée en arrêt et stationnement par l'Institut Provincial de Formation de la province du Hainaut en date du 20 novembre 2023 ;

Attendu qu'il y a lieu de lui faire prêter serment pour ces missions complémentaires,

Pour ces motifs précités ;

Intervention de Monsieur le Président

Sa formation de base concernant les matières environnementales se fera en mars.

DECIDE à l'unanimité :

Article 1 : De désigner Monsieur Christophe LYON en qualité d'agent constatateur en matière d'arrêt et de stationnement chargé de constater les infractions reprises au titre V "DE LA MOBILITE" du Règlement Général de Police Administrative.

Article 2 : D'inviter Monsieur Christophe LYON à prêter entre les mains de Monsieur le Bourgmestre le serment suivant : "Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du Peuple belge".

OBJET 3 : SERVICE FINANCES - C.P.A.S : Budget 2024 - Approbation.

Vu le budget 2024 du C.P.A.S. et sa note de politique ;

Considérant que l'intervention communale est de 1.490.000 € ;

Entendu les explications de Monsieur George DUCOFFRE, Président du CPAS ;

Vu l'article 88 de la loi du 08.07.1976 organique du C.P.A.S. ;

Sur proposition de Monsieur J. DE MARTIN, Bourgmestre ;

Ordinaire :

Question orale de Monsieur le Conseiller V. DUJARDIN

Est-ce que vous avez prévu de remplir vos lits finalement ?

Réponse de Monsieur le Conseiller G. DUCOFFRE

Oui tout à fait. Malgré 14 malades et des chambres en rénovation, 3 résidents sont rentrés ce mois-ci. Les 4 restants rentreront en mars et on prendra de l'intérim qui nous coûte très cher.

Question orale de Monsieur le Conseiller V. DUJARDIN

Vous ne prévoyez pas de modifier le règlement de travail et la manière de revenir à 1 WE sur 3 pour les infirmières et les aide-soignantes ?

Intervention de Madame Aline MENESTRES - Directrice Générale f.f. du CPAS

Les infirmières sont déjà à 1 WE sur 3. Ce sont les aide-soignantes qui sont 1 WE sur 2. Sur le terrain, c'est impossible 1 WE sur 3.

Si on veut 1 WE sur 3, il faudrait engager 10 équivalents temps plein supplémentaires mais cela n'existe pas sur le marché de l'emploi.

Une réflexion sur l'absentéisme va avoir lieu. Le cadre est complet donc on va travailler sur l'absentéisme car si on met sous contrat les personnes manquantes et que tout le monde revient au travail, on sera hors cadre.

Question orale de Monsieur le Conseiller V. DUJARDIN

Pour faire appel à l'intérim, le cadre doit être complet hors intérim ?

Réponse de Madame Aline MENESTRES - Directrice Générale f.f. du CPAS

Il est complet. On a prévu 65.000 euros pour l'intérim et on pourrait engager une personne avec cette somme grâce aux annonces sur le FOREM.

Intervention de Monsieur le Conseiller V. DUJARDIN

Travailler 1 WE sur 2 est un frein pour l'engagement.

Question orale de Madame Aline MENESTRES - Directrice Générale f.f. du CPAS

Quelle commune ? Car moi je sais que c'est 1 WE sur 2 partout sauf Viroinval.

Réponse de Monsieur le Conseiller G. DUCOFFRE

Il manque partout des infirmières.

Intervention de Monsieur le Conseiller V. DUJARDIN

Le personnel est sous tension.

Extraordinaire :

Question orale de Monsieur le Conseiller V. DUJARDIN

Pourquoi avoir attendu aussi longtemps pour lancer vos projets ? On arrive en fin de législature et vous lancez le projet de la crèche. Vous lancez les projets d'audit...

Réponse de Monsieur le Conseiller G. DUCOFFRE

On a dû attendre le subside.

Intervention de Monsieur le Président

L'appel à projet pour la crèche est arrivé assez tard donc logique de l'attendre pour ne pas faire sur fonds propres.

Réponse de Monsieur le Conseiller G. DUCOFFRE

Au conseil dernier, vous m'avez demandé ce qu'on avait fait pendant 5 ans Monsieur DUJARDIN et je vous donne un document avec les explicatifs. Je ne le lirai pas car il est assez long. Vous n'aurez qu'à en prendre connaissance.

Mais sachez que si vous avez vu quelque chose de grave à la résidence, je vous invite à porter plainte à l'AVIQ car c'est soit non-assistance à personne en danger ou alors c'est soit un mensonge et je souhaite que vous vous excusiez auprès des personnes qui travaillent au sein de la maison de repos.

Question orale de Monsieur le Conseiller V. DUJARDIN

J'ai les infos qui viennent de la maison de repos. En période de tension, le personnel n'est pas là au jour le jour et sont en période de stress et les tâches sont transférées d'une personne à l'autre.

Réponse de Monsieur le Conseiller G. DUCOFFRE

Pour l'indexation des loyers, le conseil de l'action sociale a revu l'indexation de novembre 2022 jusqu'à octobre 2023 vu que les bâtiments n'étaient pas en ordre de PEB.

Le PEB est en ordre.

Intervention de Monsieur le Conseiller P. PIRSON

Je souhaite dire que l'erreur est humaine et que si des membres du personnel ont commis des erreurs, il ne faut pas nier les soucis.

J'ai lu les procès-verbaux et j'ai des amis qui ont des parents à la maison de repos.

Il ne faut pas les nier car en effet, il y a eu des manquements et je ne sais pas s'ils sont supérieurs à la moyenne.

ARRETE :

Article 1 : L'approbation du budget 2024 du C.P.A.S :

A l'ordinaire par 16 oui et 1 abstention (ECOLO)

A l'extraordinaire par 13 oui et 4 abstentions (Mme V. TASSIN-PS, Phil'Citoyens et ECOLO)

Le service ordinaire :

Le total des dépenses et des recettes s'élève à 13.848.368,42 euros

Le service extraordinaire :

Le total des dépenses et des recettes s'élève à 1.494.324,92 euros

Article 2 : De transmettre la présente délibération au Président du C.P.A.S.

OBJET 4 : SERVICE FINANCES - C.P.A.S : Demande d'un douzième provisoire - Approbation.

Attendu que le budget 2024 du C.P.A.S ne sera pas approuvé avant le 31 décembre 2023 ;

Considérant que le C.P.A.S doit effectuer des paiements en janvier 2024 ;

APPROUVE à l'unanimité :

Article unique : La demande du C.P.A.S concernant la libération d'un douzième provisoire afin d'assurer la bonne continuité de leurs activités.

OBJET 5 : SERVICE PERSONNEL - Obligation d'emploi de travailleurs handicapés au sein de la Ville de Philippeville.

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 7 février 2013 relatif à l'emploi de travailleurs handicapés dans les provinces, communes, CPAS et associations de services publics ;

Vu la réglementation qui prévoit l'obligation pour ces services d'employer un nombre de travailleurs handicapés fixé à 2,5% de leur effectif au 31 décembre de l'année précédente ;

Vu le nombre de 90.55 équivalents temps plein déclarés à l'ONSS par la Ville de Philippeville au 31 décembre 2023 ;

Attendu que la Ville de Philippeville occupe 3,5 équivalents temps plein de travailleurs handicapés au 31 décembre 2023 ;

Attendu que le dossier communiqué au Conseil Communal, doit être transmis accompagné des pièces justificatives pour le 31 mars 2024 au plus tard ;

Entendu le rapport de Monsieur J. DE MARTIN, Bourgmestre - Président ;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1 : D'approuver le rapport concernant l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés au sein des communes.

Article 2 : Que l'obligation telle que fixée par l'arrêté du Gouvernement wallon du 7 février 2013 est rencontrée.

Article 3 : De transmettre le rapport à l'AVIQ, Administration Centrale, Rue de la Rivelaine, 21 à 6061 CHARLEROI et à Pouvoirslocaux2023@aviq.be.

OBJET 6 : SERVICE PERSONNEL - Maintien d'une conseillère en aménagement du territoire et en urbanisme - Année 2024.

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 11 juillet 2007 déterminant les modalités d'octroi d'une subvention pour l'engagement ou le maintien de l'engagement d'un conseiller en aménagement du territoire et en urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 24 octobre 2003 désignant Mme HANCART Ann comme conseillère en aménagement du territoire et en urbanisme ;

Attendu que Mme HANCART Ann donne entière satisfaction dans cette fonction ;

Vu le dossier à rentrer avant le 31 mars 2025 afin d'obtenir la liquidation de la subvention pour les conseillers en aménagement du territoire et en urbanisme pour l'année 2024 ;

Considérant la transmission du dossier à la Directrice Financière f.f. pour avis préalable en date du 09/01/2024 ;

Considérant l'avis non rendu par la Directrice Financière f.f. ;

DECIDE à l'unanimité :

Article unique : De maintenir Mme HANCART Ann en tant que conseillère en aménagement du territoire et en urbanisme pour l'année 2024.

OBJET 7 : SERVICE TRAVAUX - Centrale d'achat IDEFIN - Participation au 9eme marché de fourniture d'électricité et de gaz - Approbation des conditions.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1222-7 relatif aux compétences en matière d'adhésion à une centrale d'achat et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et plus particulièrement son article 47, § 2, qui dispense les pouvoirs adjudicateurs de l'obligation d'organiser eux-mêmes une procédure de passation lorsqu'ils recourent à une centrale d'achat au sens de l'article 2, 6°, de la même loi, c'est-à-dire à « un pouvoir adjudicateur qui réalise des activités d'achat centralisées » ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Vu le décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité ;

Vu le décret du 19 décembre 2002 relatif à l'organisation du marché régional du gaz ;

Considérant qu'il est intéressant de passer par une telle centrale car la mutualisation des demandes de différents pouvoirs adjudicateurs est, du fait des quantités en cause, de nature à stimuler la concurrence et ainsi obtenir de meilleures conditions, notamment au niveau des prix ;

Considérant qu'elle permet également de recourir à une entité plus spécialisée, la centrale d'achat, qui est mieux à même de définir les besoins à satisfaire, de rédiger les documents d'appel à la concurrence et de comparer les offres reçues ;

Considérant dès lors qu'il en résulte une simplification et un allègement des procédures administratives à mettre en place par la commune ;

Considérant que l'intercommunale IDEFIN est un pouvoir adjudicateur au sens de la loi du 17 juin 2016 et qu'elle s'est érigée centrale d'achat pour la fourniture de gaz et d'électricité Haute Tension et Basse Tension par décision du 23 novembre 2023 ;

Considérant le courrier d'IDEFIN du 11 décembre 2023 et le projet de convention y annexé ;

Considérant que, vu les besoins de la commune en termes de fourniture d'énergie, il y a lieu d'adhérer à la centrale d'achat à mettre en place par IDEFIN ;

Considérant que par décision du 23 novembre 2023, l'Intercommunale a marqué accord pour que les adhérents puissent faire bénéficier à certains organismes des conditions préférentielles de la centrale, les adhérents payants ou garantissant les paiements des consommations d'énergie afférents à ces organismes ;

Considérant que pour se faire, il y a lieu que l'adhérent mentionne dans son adhésion les points de fournitures des organismes dont il souhaite faire bénéficier des conditions préférentielles obtenues ;

Considérant que ces organismes doivent nécessairement répondre aux conditions suivantes :

- Organisme sans but de lucre,
- Organisme dont l'activité relève soit du milieu culturel, soit du milieu associatif, soit du milieu sportif ;

Considérant que sont donc visés :

- Les ASBL et clubs sportifs
- Association chapitre XII
- Les comités des fêtes

- Les Maisons des jeunes
- Les Offices du tourisme
- Les Centres culturels
- Les Locaux des mouvements de jeunesse
- Les œuvres paroissiales ;

Sur proposition de Madame L. BROGNIEZ, Echevine des travaux ;

Intervention de Madame l'Echevine L. BROGNIEZ

C'est la 9^{ème} participation de notre adhésion à la centrale d'achat IDEFIN.

DECIDE à l'unanimité :

Article 1er : D'adhérer à la centrale d'achat relative à la fourniture de gaz et d'électricité Haute Tension et Basse Tension à mettre en place par IDEFIN et de signer la convention d'adhésion à ladite centrale d'achat.

Article 2 : De notifier la présente délibération à IDEFIN ainsi que la convention d'adhésion.

Article 3 : De soumettre la présente décision d'adhésion à la tutelle.

OBJET 8 : SERVICE TRAVAUX - Adhésion à la centrale d'achat ENERGIE du BEP

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1222-7 relatif aux compétences en matière de marchés publics et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 47 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics ;

Considérant que l'article 47, §2, de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics dispense les pouvoirs adjudicateurs de l'obligation d'organiser eux-mêmes une procédure de passation lorsqu'ils recourent à une centrale d'achat au sens de l'article 2, 6°, de la même loi, c'est-à-dire à « *un pouvoir adjudicateur qui réalise des activités d'achat centralisées* » ;

Considérant qu'il est intéressant de passer par une telle centrale car la mutualisation des demandes de différents pouvoirs adjudicateurs est, du fait des quantités en cause, de nature à stimuler la concurrence et ainsi d'obtenir de meilleures conditions, notamment au niveau des prix ;

Qu'elle permet également de recourir à une entité plus spécialisée, la centrale d'achat, qui est mieux à même de définir les besoins à satisfaire, de rédiger les documents

d'appel à la concurrence et de comparer les offres reçues ; qu'il en résulte, ce faisant, une simplification et un allègement des procédures administratives à mettre en place par la commune ;

Vu le courrier de l'ASSOCIATION INTERCOMMUNALE BUREAU ECONOMIQUE DE LA PROVINCE DE NAMUR (le BEP) du 6 Juillet 2022 et le projet de convention y annexé ;

Considérant que, de manière à faciliter le recours à des outils ou services énergie et plan climat, le BEP s'est érigé en centrale d'achat Energie et propose d'exercer des activités d'achat centralisés sur cette thématique au profit des communes ;

Considérant que la centrale d'achat comprendra différents marchés relatifs à des outils ou services numériques ;

Considérant que les modalités de fonctionnement de cette centrale Energie sont fixées dans la convention d'adhésion annexée à la présente délibération et faisant partie intégrante de la présente délibération ;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1er : D'adhérer à la centrale d'achat Energie mise en place par le BEP et de signer la convention d'adhésion à ladite centrale d'achat ;

Article 2 : De notifier la présente délibération au BEP ainsi que la convention d'adhésion.

Article 3 : De charger le Collège communal de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : De soumettre la présente décision à l'autorité de tutelle.

OBJET 9 : SERVICE TRAVAUX - Désignation du SERVICE TECHNIQUE PROVINCIAL pour l'établissement des projets de réfection des rues Champs Bouval et Ingremez - Décision.

Attendu que dans le cadre de l'introduction du PIC 2022/2024, il y a lieu de désigner un bureau d'études pour l'étude des projets, avec convention pour la coordination sécurité de réfection de voirie des rues Champs Bouval et Ingremez ;

Considérant que la Ville a sollicité une offre pour ce marché de services auprès du bureau d'études INASEP, IGRETEC et du STP ;

Considérant que seul le SERVICE TECHNIQUE a su répondre à notre demande et nous propose le contrat d'étude CV-23.014 repris en annexe ;

Considérant que le Collège Communal en séance du 09/01/2024 a décidé que les deux rues soient traitées dans un seul cahier des charges, ce qui permet de bénéficier d'honoraires plus intéressants, à savoir 6,55 % au lieu de 8 % ;

Considérant que la dépense pour cette désignation (montant pour l'étude) est prévue au budget 2023 – service extraordinaire, article 421/735-60 (projet 20220017) ;

Sur proposition de Madame L. BROGNIEZ, Echevine des travaux ;

Intervention de Madame l'Echevine L. BROGNIEZ

On vous propose de désigner le service technique provincial pour l'établissement des projets susmentionnés. On travaillerait sur 1 seul cahier des charges pour les 2 voiries 6,55% contre 8% si 2 cahiers de charge différents.

Question orale de Monsieur le Conseiller E. BAUDOIN

Pourquoi a-t-on choisi ces 2 routes là ?

Réponse de Madame l'Echevine L. BROGNIEZ

Car il y avait des voiries qui demandaient beaucoup de travail donc ces 2 voiries là sont plus légères au niveau du travail. C'est de la rénovation plus simple.

Question orale de Monsieur le Conseiller P. PIRSON

Est-ce que la réparation se limitera au cimetière ?

Réponse de Madame l'Echevine L. BROGNIEZ

OUI. Jusqu'au cimetière pas plus loin.

Question orale de Monsieur le Conseiller P. PIRSON

Sur base des métrés pour Ingremez en comparaison avec le Champ Bouval, on dirait qu'il y a une grosse marge d'erreurs.

Réponse de Madame l'Echevine L. BROGNIEZ

D'Ingremez à la Chocolaterie, il y a 500-600 mètres. Si on va jusqu'au gros chalet, on est à 650 à 700m. On est encore à 200 m de la fourche qui va vers Ingremez. C'est un avant-projet et le bureau d'études va travailler dessus.

DECIDE à l'unanimité :

Article 1 : D'approuver le contrat d'étude CV-23.014 proposé par le SERVICE TECHNIQUE PROVINCIAL ci-annexé.

Article 2 : De prélever le montant de la dépense pour cette désignation au budget 2024 – service extraordinaire, article 421/735-60 (projet 20230017).

Article 3 : De transmettre la présente délibération à la Directrice Financière f.f., au service comptabilité et au SERVICE TECHNIQUE PROVINCIAL.

OBJET 10 : SERVICE PATRIMOINE - Mise à disposition d'un local de l'ancienne école de Villers-le-Gambon sise rue des Bistons, 3+ en faveur du Patro Notre-Dame de la Joie de Villers-le-Gambon.

Vu l'article L 1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu que la Ville de Philippeville est propriétaire du bâtiment sis à Villers-le-Gambon, rue des Bistons, 3+ ;

Vu la demande du Patro Notre-Dame de la Joie de Villers-le-Gambon, visant à occuper une partie de l'ancienne école de Villers-le-Gambon sise rue des Bistons, 3+, suivant les jours repris au calendrier communiqué (principalement le dimanche) ;

Considérant qu'il s'agit des locaux suivants :

- Un local situé au rez-de-chaussée du bâtiment à gauche (anciennement le local occupé par le Club de Scrabble)
- les sanitaires
- la cour extérieure

Vu la convention d'occupation ci-annexée ;

Considérant que celle-ci débute le jour de la signature et est consentie jusqu'au 31 décembre 2024 ;

Que celle-ci pourra être renouvelée à la demande du Patro Notre-Dame de la Joie de Villers-le-Gambon ;

Que les membres du Patro Notre-Dame de la Joie de Villers-le-Gambon ont pris l'engagement, en échange de la gratuité, de réaliser des actions de bénévolat en faveur de la Ville de Philippeville ;

Sur proposition de Monsieur J-M. DELPIRE, Echevin ;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1er : D'approuver la convention d'occupation en faveur du Patro Notre-Dame de la Joie de Villers-le-Gambon, à titre gratuit à dater du jour de la signature et ce jusqu'au 31 décembre 2024 et ainsi de mettre à disposition une partie du bâtiment communal sis à Villers-le-Gambon sis rue des Bistons, 3+ à 5600 Villers-le-Gambon et plus précisément les locaux suivants :

- Un local situé au rez-de-chaussée du bâtiment à gauche (anciennement le local occupé par le Club de Scrabble)
- les sanitaires
- la cour extérieure

Article 2 : De charger le Collège Communal d'entreprendre les formalités administratives.

Article 3 : De transmettre la présente délibération au Patro Notre-Dame de la Joie de Villers-le-Gambon.

OBJET 11 : SERVICE PATRIMOINE - Déclaration de complétude et de recevabilité de la demande de modification de voirie introduite par Monsieur Noemi DEMARTEAU tendant à la suppression d'une partie de la voirie communale, anciennement vicinale, numéro 16 à Samart et décision d'imposer une notice d'évaluation des incidences sur l'environnement (et non une étude).

Vu le décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale ;

Vu les articles D.65 et suivants du Livre 1^{er} du Code Wallon de l'Environnement ;

Vu l'article R52 du Code Wallon de l'Environnement qui stipule que la délivrance de toute décision de modification de voirie permis est subordonnée à la mise en œuvre d'un système d'évaluation des incidences des projets sur l'environnement ;

Considérant que Monsieur Noemy DEMARTEAU a introduit auprès de la Commune une demande de modification de voirie relative à la suppression d'une partie de la voirie communale, anciennement vicinale, numéro 16 à Samart et a pour objectif de régulariser une situation existante (constructions situées sur le domaine public) afin d'introduire un permis d'urbanisme en vue de transformer les bâtiments existant en logement ;

Considérant qu'outre les documents fournis dans le cadre de la présente demande, l'autorité communale dispose d'une connaissance du terrain et de la zone d'implantation qui lui permet d'appréhender de manière circonstanciée les différentes problématiques liées à ladite demande ;

Considérant que la partie de la voirie projetée est la suppression d'une partie de la voirie communale, anciennement vicinale, numéro 16 à Samart ;

Considérant que la demande de modification de voirie comprend une notice d'évaluation des incidences sur l'environnement ;

Que celle-ci est complète et qu'elle identifie, décrit et évalue les incidences probables directes et indirectes du projet notamment sur l'homme, la faune et la flore, le sol, l'eau, l'air, le climat et le paysage, les biens matériels et le patrimoine culturel ainsi que sur l'interaction entre ces facteurs ;

Que cette notice décrit ainsi précisément le projet envisagé ;

Que la notice indique à juste titre que le projet envisagé consiste en la suppression d'une partie de la voirie communale, anciennement vicinale, numéro 16 à Samart ; que les effets du projet sur l'environnement seront donc limités ;

Considérant qu'au regard de la notice et des documents joints à la demande, il apparaît que le projet n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement pour les motifs suivants :

- l'impact esthétique du projet est limité à son environnement immédiat et sa dimension est globalement compatible avec le paysage bâti et non bâti ;
- la destination du bien reste inchangée, en l'absence de permis d'urbanisme ce qui n'est pas de nature à accroître sensiblement les pollutions et les nuisances tant pour le voisinage que pour l'environnement en général (production de déchets, rejets dans le sol, l'air ou l'eau ...) ;
- le projet n'est pas situé dans une zone avec présence de nappes phréatiques, de points de captage ; qu'il n'y aura pas d'augmentation sensible du rejet d'eau ;
- le projet n'est pas situé dans une zone géographique particulièrement sensible du point de vue environnemental ;
- le projet ne provoquera pas à terme de nuisances sonores pour le voisinage puisque le projet tend à la suppression d'une partie de la voirie communale, anciennement vicinale, numéro 16 à Samart en vue de régulariser les constructions présentes ;

Considérant que la notice d'évaluation des incidences, les plans et autres documents constitutifs du dossier synthétisent les principaux paramètres écologiques du projet sur l'environnement ;

Que la population intéressée est susceptible de recevoir l'information qu'elle est en droit d'attendre et que les autorités appelées à statuer seront suffisamment éclairées sur les incidences possibles du projet sur l'environnement ;

Considérant que telle que décrite, l'incidence du projet quant aux éventuels rejets dans le sol, l'eau et l'air semble en tout état de cause correspondre aux normes et aux standards pour ce type de projet ;

Considérant que, compte-tenu des éléments qui précèdent, le projet n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement ;

Sur proposition de Monsieur J-M. DELPIRE - Echevin ;

Réponse de Monsieur l'Echevin J-M. DELPIRE

C'est le début de la procédure pour les 4 petits morceaux.

Intervention de Monsieur le Conseiller V. DUJARDIN

On acte le fait que des bâtiments sont construits sans permis.

Intervention de Monsieur l'Echevin J-M DELPIRE

Non les bâtiments sont construits sur une partie de la voirie.

Question orale de Monsieur le Conseiller V. DUJARDIN

Il faudra qu'il y ait toujours le passage pour les piétons.

Réponse de Monsieur l'Echevin J-M. DELPIRE

La modification de voirie, c'est supprimer la voirie qui se trouve en dessous des bâtiments existants.

Réponse de Monsieur le Président

Le passage restera bien tel quel.

DECIDE à l'unanimité

Article 1er : De déclarer la demande de modification de voirie tendant à la suppression d'une partie de la voirie communale, anciennement vicinale, numéro 16 à Samart introduite par Monsieur Noemi DEMARTEAU complète et recevable.

Article 2 : Sur base de la notice d'évaluation des incidences, déjà reçue, de ne pas imposer une étude d'incidence et d'imposer une notice d'évaluation des incidences.

Article 3 : De soumettre le présent dossier à enquête publique - comme le prévoit le décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale.

Article 4 : De charger le Collège communal d'accomplir les formalités administratives.

Article 5 : De transmettre la présente demande au demandeur - Monsieur Noemi DEMARTEAU.

OBJET 12 : SERVICE FINANCES - Fabrique d'Eglise de Villers-en-Fagne : Budget 2024 - Réformation.

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1er, VIII, 6 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 1er et 2 ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, l'article 18 ;

Vu la délibération, parvenue à l'autorité de tutelle accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée le 13 septembre 2023, par laquelle le Conseil de Fabrique arrête le budget pour l'exercice 2024 ;

Vu l'envoi simultané de la délibération susvisée, accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée, à l'organe représentatif du culte ;

Vu la décision du 22 décembre 2023 par laquelle l'organe représentatif du culte arrête avec modification les dépenses reprises dans le chapitre I du budget ;

Considérant que le budget susvisé ne répond pas au principe de sincérité budgétaire, et qu'il convient dès lors d'adapter, comme détaillé dans les tableaux repris ci-après, le montant des allocations suivantes :

Réformations effectuées :

- **Chapitre I des recettes ordinaires**

Article	Intitulé	Budget 2024	Réformation
17	Supplément de la commune pour les frais ordinaires du culte	2.823,61 euros	2.842,61 euros

- **Chapitre I des dépenses relatives à la célébration du culte arrêtées par l'Evêque**

Article	Intitulé	Budget 2024	Réformation
11a	Documents épiscopaux	40 €	47 €

Article	Intitulé	Budget 2024	Réformation
11d	Annuaire diocésain	25 €	28 €

Considérant que le budget est, tel que réformé, conforme à la loi et à l'intérêt général ;

Considérant la transmission du dossier à la Directrice Financière f.f. pour avis préalable en date du 11/01/2024 ;

Considérant l'avis non rendu par la Directrice Financière f.f. ;

Sur proposition de Madame M. WARNON-DECHAMPS, Echevine ;

ARRETE par 16 oui contre 1 non (ECOLO) :

Article 1er : La réformation du budget de la fabrique d'église de Villers-en-Fagne pour l'exercice 2024, voté en séance du Conseil de fabrique du 12 septembre 2023 est approuvé comme suit après modifications budgétaires :

Recettes ordinaires totales			3.074,61 €
	dont une intervention communale ordinaire de secours de :		2.842,61 €
Recettes extraordinaires totales			3.814,39 €
	dont une intervention communale extraordinaire de :		0,00 €
	dont un excédent présumé de l'exercice courant de :		1.314,39 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales			2.590,00 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales			1.799,00 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales			2.500,00 €
	dont un résultat présumé		0,00 €
Recettes totales			6.889,00 €
Dépenses totales			6.889,00 €
Résultat budgétaire			0,00 €

Article 2 : La présente délibération sera transmise au Chef Diocésain ainsi qu'à la fabrique d'église.

OBJET 13 : SERVICE FINANCES - Fabrique d'Eglise de Fagnolle : Budget 2024 - Réformation.

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1er, VIII, 6 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des Eglises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 1er et 2 ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, l'article 18 ;

Vu la délibération, parvenue à l'autorité de tutelle accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée le 29 août 2023, par laquelle le Conseil de Fabrique arrête le budget pour l'exercice 2024 ;

Vu l'envoi simultané de la délibération susvisée, accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée, à l'organe représentatif du culte ;

Vu la décision du 22 décembre 2023 par laquelle l'organe représentatif du culte arrête sans modification les dépenses reprises dans le chapitre I du budget ;

Considérant que le budget susvisé ne répond pas au principe de sincérité budgétaire, et qu'il convient dès lors d'adapter, comme détaillé dans les tableaux repris ci-après, le montant des allocations suivantes :

Réformations effectuées :

• **Chapitre I des recettes ordinaires**

Article	Intitulé	Budget 2024	Réformation tutelle
17	Supplément de la commune pour les frais ordinaires du culte	20.108,34€	8.961,55€

• **Chapitre II des recettes extraordinaires**

Article	Intitulé	Budget 2024	Réformation tutelle
20	Résultat présumé 2023	3.138,16€	3.134,95€

• **Chapitre II des dépenses ordinaires**

Article	Intitulé	Budget 2024	Réformation tutelle
33	Entretien et réparation des cloches	150€	0,00€

• **Chapitre II des dépenses extraordinaires**

Article	Intitulé	Budget 2024	Réformation tutelle
59	Grosses réparations chapelle	11.000€	0,00€

Considérant que le budget est, tel que réformé, conforme à la loi et à l'intérêt général ;

Considérant la transmission du dossier à la Directrice Financière f.f. pour avis préalable en date du 11/01/2024 ;

Considérant l'avis non rendu par la Directrice Financière f.f. ;

Sur proposition de Madame M. WARNON-DECHAMPS, Echevine ;

Intervention de Monsieur le Conseiller V. DUJARDIN

La chapelle appartient à la Fabrique d'Eglise ? C'est la commune qui va payer les travaux ?

Réponse de Monsieur le Président

Cela sera compris dans l'intervention communale.

Intervention de Monsieur le Conseiller V. DUJARDIN

C'est un patrimoine qui n'appartient pas à la commune.

Intervention de Madame l'Echevine M. WARNON DECHAMPS

Nous sommes liés à la Fabrique d'Eglise et non à l'église. Par exemple l'Eglise de Philippeville appartient à la commune. Le bien est mis dans le PCDR.

Intervention de Monsieur le Conseiller V. DUJARDIN

De manière globale, je vote non sur les budgets de fabrique d'église et oui sur les comptes car j'estime qu'ils sont faits correctement. Je vote non sur les budgets car selon moi, il y a une grosse réflexion à mener autour des bâtiments mis à disposition des fabriques d'église et du culte. On passe cela comme si c'était normal et sans subside.

Intervention de Madame l'Echevine M. WARNON DECHAMPS

Nous allons essayer de passer sur un subside du petit patrimoine mais nous attendons que le dossier soit avancé.

ARRETE par 16 oui et 1 non (ECOLO) :

Article 1er : La réformation du budget de la fabrique d'église de Fagnolle pour l'exercice 2024, voté en séance du Conseil de Fabrique du 22 août 2023 est approuvé comme suit après modifications budgétaires :

Recettes ordinaires totales				11.212,71 €
	dont une intervention communale ordinaire de secours de :			8.961,55 €
Recettes extraordinaires totales				3.134,95 €
	dont une intervention communale extraordinaire de :			0,00 €
	dont un excédent présumé de l'exercice courant de :			3.134,95 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales				4.452,50 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales				9.895,16 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales				0,00 €
	dont un résultat présumé			0,00 €
Recettes totales				14.347,66 €

Dépenses totales					14.347,66 €
Résultat budgétaire					0,00 €

Article 2 : La présente délibération sera transmise au Chef Diocésain ainsi qu'à la Fabrique d'Eglise.

OBJET 14 : SERVICE FINANCES - Fabrique d'Eglise de Romedenne : Compte pour l'exercice 2022 - Approbation.

Vu le décret du 13 mars 2014 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ainsi que des diverses dispositions relatives à la tutelle sur les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 relatif aux Fabriques d'Eglise, et particulièrement les articles 1 à 3 ;

Vu la loi du 04 mars 1870 relative au temporel des cultes, telle que modifiée à ce jour ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 de Monsieur le Ministre Paul FURLAN relative aux pièces justificatives à produire dans le cadre de l'exercice de la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 2 décembre 2021 émettant un avis favorable sur le budget 2022 de la Fabrique d'Eglise de Romedenne ;

Vu le compte pour l'exercice 2022 de la Fabrique d'église de Romedenne approuvé par son Conseil de Fabrique en séance du 10 juillet 2023 ;

Vu l'arrêté du 7 décembre 2023 du Chef Diocésain arrêtant et approuvant SANS modifications les dépenses reprises au chapitre 1 du compte 2022 de la Fabrique d'Eglise de Romedenne ;

Considérant que l'examen dudit compte ne soulève pas de remarque ;

Considérant la transmission du dossier à la Directrice Financière f.f. pour avis préalable en date du 11/01/2024 ;

Considérant l'avis non rendu par la Directrice Financière f.f. ;

Sur proposition de Madame M. WARNON-DECHAMPS, Echevine ;

ARRETE à l'unanimité :

Article 1 : L'approbation du compte pour l'exercice 2022 de la Fabrique d'Eglise de Romedenne qui se clôture comme suit :

RECETTES : 19.667,35€ DEPENSES : 2.952,36€ BONI : 16.714,99€

Article 2 : La présente délibération sera transmise au Chef Diocésain ainsi qu'à la Fabrique d'Eglise.

OBJET 15 : SERVICE FINANCES - Maison de la Laïcité de Philippeville : Octroi d'un subside de fonctionnement.

Vu la demande de la Maison de la Laïcité relative à l'obtention d'un subside pour l'année 2023 ;

Vu la décision du Conseil Communal du 29 mai 2017 décidant de porter le montant de la subvention à 2.500€ ;

Vu la circulaire relative à l'élaboration du budget pour 2023 ;

Vu le caractère d'utilité publique de cet établissement ;

Vu le compte 2022 et les rapports justifiant cette demande ;

Attendu que le crédit nécessaire est inscrit au budget de l'exercice 2023, sous l'article 79090/332-01 ;

Attendu que le subside est parfaitement justifié par les dépenses de fonctionnement nécessaires ;

Considérant la transmission du dossier à la Directrice Financière f.f. pour avis préalable en date du 11/01/2024 ;

Considérant l'avis non rendu par la Directrice Financière f.f. ;

Sur proposition de Madame M. WARNON-DECHAMPS - Echevine ;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1 : De verser à la Maison de la Laïcité le subside de 2.500€ pour l'exercice 2023.

Article 2 : De transmettre la présente au demandeur, au service Finances et à la Directrice Financière f.f.

OBJET 16 : Service environnement et Climat - Engagement de la commune dans le cadre de sa participation à l'appel à candidature « Trame noire » - Décision.

Monsieur l'Echevin J. BAILEN-COBO présente.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Vu la décision du Service Public de Wallonie Agriculture, Ressources naturelles et Environnement d'attribuer en date du 8 mars 2023 un marché public de services visant à informer et sensibiliser les autorités communales à la mise en place d'une trame noire en Wallonie au bureau d'études « Biotope-Environnement » ;

Considérant que l'excès d'éclairage nocturne présente des répercussions néfastes sur la biodiversité, sur les espèces pollinisatrices, sur la santé humaine et sur la consommation d'énergie ;

Considérant que l'engagement volontaire des communes est nécessaire pour atteindre et dépasser les objectifs européens de réductions de consommation d'énergie électrique et d'émissions de CO2 à travers des mesures d'efficacité et de sobriété énergétique ;

Considérant que le Conseil a pris connaissance des modalités de candidature et des engagements liés à la participation à l'appel « Trame noire » ;

Sur proposition du Collège communal ;

Question orale de Monsieur le Conseiller V. DUJARDIN

Je suis d'accord mais en fait c'est pour protéger les animaux nocturnes ?

Réponse de Monsieur l'Echevin J. BAILEN-COBO

L'environnement a remarqué qu'il y a des impacts sur certains animaux. Il fallait donc adapter les éclairages à savoir si certains éclairages doivent être supprimés ou pas...

Intervention de Monsieur le Conseiller V. DUJARDIN

Les animaux nocturnes pendant la crise énergétique se sont bien portés. Pourquoi être reparti sur réallumer les lumières ?

Intervention de Monsieur le Président

Assez bizarrement, début décembre tout s'est rallumé alors qu'on ne le savait pas. Il n'y a pas eu de concertation. On a vu une grosse économie mais avec les LED. On va faire une analyse du territoire.

Réponse de Monsieur l'Echevin J. BAILEN-COBO

On est tributaire de beaucoup de communes et on est en concertation entre communes. C'est un appel à candidatures et on espère être repris.

Intervention de Monsieur le Président

Le Collège s'est positionné quant à cet appel pour l'environnement et le climat.

DECIDE à l'unanimité :

Article 1^{er} : De marquer son accord sur l'introduction d'un dossier de candidature à l'appel « Trame noire » et de déclarer que les renseignements mentionnés dans ce dossier de candidature sont exacts et complets ;

Article 2 : De s'engager, pour autant que le dossier de candidature soit sélectionné, à :

1. Mettre en place une politique relative à l'éclairage public, comprenant notamment :
 - Une phase de **diagnostic** (inventaire des points lumineux communaux, bilan détaillé de leurs consommations énergétiques, estimation du potentiel de développement de la sobriété et de l'efficacité énergétique, évaluation de la sensibilité du territoire aux émissions lumineuses nocturnes) ;
 - Une phase de **concertation** et de **planification** visant à établir un Plan d'actions pour réduire efficacement la pollution lumineuse à l'échelle communale ;

- Une phase de **décision** pour une mise en œuvre des actions, que ce soit par le gestionnaire du réseau de distribution des actions pour l'éclairage public communal ou par les autres parties-prenantes ;
- 1. **Mettre** à disposition une salle de réunions à plusieurs reprises en 2024 pour **la tenue de réunions de concertation** accompagnées par Biotope-environnement et regroupant les parties-prenantes (responsables communaux, police, gestionnaire du réseau de distribution, commissions consultatives, associations, citoyens) ;
- 2. **Communiquer** activement autour de la politique communale en matière d'énergie et de sobriété lumineuse, notamment via les bulletins communaux, communiqués de presse, site web...

Article 3 : De charger les services environnement et climat de transmettre le dossier de candidature ainsi que la présente délibération à Biotope-Environnement pour le **15/02/2024 au plus tard**, et de mandater un responsable des services climat et environnement à participer aux réunions relatives à cet appel à projet.

OBJET 17 : Approbation du procès-verbal des séances antérieures.

Le procès-verbal du 23 novembre 2023 de 19h30 est approuvé **à l'unanimité**.
 Le procès-verbal du 23 novembre 2023 de 20h00 est **reporté. Monsieur le Conseiller P. PIRSON demande d'ajouter des remarques concernant le CPAS.**
 Le procès-verbal du 21 décembre 2023 20h00 est approuvé **à l'unanimité**.

OBJET 18 : Permis Unique – Demande Phil'Citoyens - motion contre le projet d'extension de construction de nouveaux élevages intensifs à Philippeville.

Monsieur le Conseiller P. PIRSON expose la problématique.

En vertu des articles L1122 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (ci-après CDLD), fixant les prérogatives des conseillers communaux ;

Nous, PHIL'CITOYEN, Conseillers Communaux de Philippeville, demandons que le Collège adresse un avis défavorable aux demandes de permis uniques, à l'égard des projets actuels et futurs de création et d'extension d'élevage agricole intensif.

Intervention de Monsieur le Président

C'est un sujet très complexe. La position du Collège c'est d'analyser au cas par cas et pas de manière générale.

On prend en compte les plaintes des citoyens.

En 2020, cela a déjà été refusé. L'élevage intensif est un gros problème. Tu me demandes de dire non à tout. Il faut un argumentaire... Or, il n'y en a pas.

Donc au niveau légalité, c'est compliqué.

La commune de Nassogne a fait un point similaire et a une trentaine de motivations.

On va se mettre autour de la table. On va faire cela en toute conscience et en toute transparence. On va analyser le dossier. On est attentif à cela.

Je ne dis pas que c'est négatif de déposer un point mais il faut le travailler plus. Donc, on ne va pas l'adopter comme cela.

Intervention de Monsieur l'Echevin J-M. DELPIRE

Je rejoins l'avis du Bourgmestre par rapport à ce qui est proposé dans la note. Ce n'est pas suffisamment abouti et le Collège préfère décider au cas par cas.

Question orale de Monsieur le Conseiller E. BAUDOIN

Pourrait-on faire une commission ?

Réponse de Monsieur le Président

Oui pourquoi pas pour travailler ensemble. Mais on va peser le pour et le contre vu que les commissions existent.

Intervention de Madame l'Echevine L. BROGNIEZ

Le dossier va être étudié à différents niveaux, par le DNF, par différents services de la région wallonne... Il y a l'enquête publique qui est en cours et tous les avis extérieurs seront analysés. Le collège s'appuiera sur cela aussi.

Intervention de Monsieur le Président

L'enquête publique se clôture le 6 février. En plus, il y a eu une réunion de prévue. Cela concerne beaucoup de citoyens et on les écouterà.

Question orale de Monsieur l'Echevin J-M. DELPIRE

C'est quoi la définition d'un élevage intensif ? C'est une classe 1, 2 ou 3 ? C'est subjectif de dire qu'on est contre tous les élevages intensifs sans distinction. C'est quoi l'agriculture familiale ?

Réponse de Monsieur le Président

Une commission n'est pas une mauvaise idée. C'est le collège qui se positionnera quant à cela.

Intervention de Monsieur le Conseiller P. PIRSON

Je souhaite un droit de réponse.

Oui l'élevage intensif c'est tout à fait subjectif mais la commission locale du développement rural en son temps avait décrété qu'on interdisait cet élevage intensif et cela a été rappelé à 2 reprises dans les 2 projets qui ont été déposés il y a 2 ans.

En terme de subjectivité, je pourrais dire que tout le monde est subjectif à partir du moment qu'il y ait au collège, un membre honoraire de la région wallonne qui a travaillé au département de l'agriculture et un autre membre qui est de la famille avec le vendeur.

DECIDE par 4 oui (Mme V. TASSIN -PS, Phil'Citoyens, ECOLO) et 13 non.

Vu le résultat des votes cette requête est rejetée.

Questions d'actualité :

Question orale de Monsieur le Conseiller V. DUJARDIN

Où en sommes-nous au niveau de la pollution BEFAST. Dans les analyses qui ont été faites par l'INASEP, l'eau qui venait du Ry de Rome, il y avait une pollution et cela arrosait plusieurs villages de l'entité. Est-il possible qu'il y ait une enquête pour savoir d'où viennent ces pollutions ? Car les normes diffèrent selon les pays.

Réponse de Monsieur le Président

Au Ry de Rome, il y en avait mais pas eu de retour plus poussé.

On peut les réinterroger. Il y a de grands changements au niveau INASEP et les dialogues ne sont pas faciles.

Intervention de Monsieur le Conseiller V. DUJARDIN

Il faut essayer d'investiguer.

Intervention de Monsieur l'Echevin J. BAILEN-COBO

J'ai reçu les résultats. Celui qui posait problème est celui de Jamagne. Apparemment, les dernières analyses BEFAST sont bonnes.

Intervention de Monsieur le Président

On va les interroger.

Intervention de Monsieur le Conseiller P. PIRSON

Je ne fais pas l'historique au niveau de la rue de la scierie.

Cependant, on nous a menti concernant la période des travaux car ils ont bien eu lieu après la Toussaint. Nous avons 4 témoins qui en attestent. Pourquoi avoir choisi la rue de la scierie alors que les travaux ont été réalisés après la Toussaint ? C'est important car la réfection de la route allant vers le cimetière a été écartée soi-disant pour cette raison. La route aurait été réparée sur base d'un excédent de tarmac. Selon nos estimations et d'après les devis récents pour les 2 routes du PIC, pour 990 mètres carrés, cela coûte 110.000 euros alors que cela a coûté beaucoup moins pour la route de la scierie... Faut-il en déduire que ces réparations sont faites avec 3 cm d'épaisseur ?

Depuis décembre 2023, il ne se passe pas une semaine sans une révélation sur le service public, en vrac : constat sur l'utilisation nocturne d'un gros engin, plainte du voisinage sur les allées et venues incessantes concernant le dépôt de Samart, un automobiliste a endommagé son véhicule sur une route nouvellement refaite...

Ces informations viennent de membres de personnel ulcérés par l'impunité alors qu'ils peuvent être poursuivis par l'utilisation abusive de 20 kg de sel mais aussi de membres de la majorité, dépités que ni le collègue ni le conseil ne dirigent les investigations...

La population peut également devenir agressive : A Roly, un membre du personnel s'est fait incendier sur les plaques d'égout manquantes... A Fagnolle également...

Les membres du personnel sont parfois mis à mal sur les réseaux sociaux...

Sans vérification sur place, nous avons eu vent d'un autre chantier effectué sans mandat du collègue ou du conseil à Sautour.

Dernièrement, c'est un terrassement qui a eu lieu à Samart d'environ 30 camions sur un terrain privé. Nous sommes allés sur place pour constater.

Il y a eu bcp de machines, d'hommes, ...

Il manque de la place d'espace de stockage et nous stockons n'importe comment des déchets, des déblais sur le long de la Nationale 5 et nous faisons ces travaux avec les deniers du service public.

Monsieur le Bourgmestre, pouvez-vous nous assurer que vous allez faire la lumière sur tout cela ?

Nous ne voulons pas que le personnel fasse les frais de ces déviances sur la sécurisation des travaux et les appels d'offres. Je suis heureux de voir que la délégation syndicale est présente. Qui décide aux travaux ? Le Collège ou le maire ne devrait-il pas reprendre la main sur le service travaux ?

Intervention de Monsieur le Président

On se parle par articles de presse ou pas ? Car il y a déjà eu un pré-débat dans Sud Presse et donc je me demande si tu souhaites qu'on se parle par articles de presse alors que tu es à 5 mètres de moi ?

Concernant le terrain remblayé, ce n'est pas celui du contremaître.

1° les purges, vous avez interpellé Mme Brogniez en novembre et je n'avais pas répondu et puis vous m'avez interpellé en décembre mais je n'étais pas au courant et les membres du collège non plus et Mme Brogniez l'a reconnu. Cela a été fait et il y a eu une erreur. Puis vous avez interpellé la tutelle et c'est votre droit. Et moi aussi à titre personnel quelques jours auparavant pas au nom du Collège. Pourquoi ? Pour protéger le personnel avant tout. Je voulais faire la lumière et je ne connais pas tout. Je n'ai pas cette prétention là et je souhaiterais régulariser si c'est possible. Je souhaite que Philippeville soit droit même si d'autres communes le font. Ce qui a été décidé, c'est de stopper tous paiements tant que la lumière ne sera pas faite et bien tout sera gelé. Il n'a jamais été question d'accabler le personnel. Dans l'immédiat, on ne sait pas faire plus donc on attend la réponse de la Tutelle. 2° au niveau des terres, le Collège a demandé à la Directrice Générale f.f. de faire la lumière, d'investiguer sur ce qui s'est réellement passé. Il y aura une procédure à l'encontre du contremaître si nécessaire mais j'insiste sur le fait que le terrain remblayé n'est pas celui du contremaître. Il y a des normes à respecter et on le fera.

On va essayer de trouver une solution à cela tous ensemble. S'il y a des responsabilités à prendre, elles seront prises. Mais sachez que cela ne me fait pas rire.

Intervention de Madame l'Echevine L. BROGNIEZ

On est bien conscient du souci au niveau du stockage.

La situation du Tienne Al Gatte à Sautour est régularisée. Effectivement, le dépôt actuel n'est pas idéal.

Déjà avant que JérémY arrive, on a rencontré Monsieur BOLLAND de la carrière mais rien ne se dégage dans l'immédiat. L'idéal est qu'un dépôt se fasse en zone industriel mais il n'y a rien chez nous. On a déjà envisagé plusieurs pistes. On n'a rien trouvé de concret. On essaie de minimiser l'ampleur...

Intervention de Monsieur l'Echevin J-M DELPIRE

On y travaille. On recherche et vérifie les zones au plan de secteur.

Intervention de Monsieur le Président

On a ciblé plusieurs terrains près de la carrière. Au niveau de la carrière de Merlemont, cela se dégagerait en 2026 mais cela dépend. Les terrains nous appartiennent donc c'est une piste privilégiée du Collège. On n'est pas fiers du dépôt à Neuville...

Intervention de Madame l'Echevine L. BROGNIEZ

L'objectif est de régulariser la solution

Au niveau de la taque de voirie de Roly, le service technique a mis tout en œuvre pour remplacer cette taque qui a été volée ainsi que d'autres qui ont été volées mais c'était fin d'année en période de congés et de fêtes et donc cela a mis un peu de temps. Enfin plus qu'à l'habitude.

Au niveau travaux sans mandat à Sautour, je ne vois pas ce dont tu parles.

Intervention de Monsieur le Conseiller P. PIRSON

C'est sur vos terres, c'est vers les 3 Chènes.

Vous dites qu'il y a un problème de remblais et vous vous déchargez sur le contremaître.

Les problèmes sont diversifiés. Ce sont des problèmes : usage de machines, du personnel et heures prestées.

Intervention de Madame l'Echevine L. BROGNIEZ

L'erreur est humaine concernant les purges. Monsieur BAUDOIN analyse tous les dossiers. Je ne peux pas tout endosser non plus. J'ai commis une erreur mais je ne peux pas tout endosser. Sur le chemin dont vous parlez, on n'a rebouché que 2 trous sur la route et absolument pas sur les terres.

Intervention de Monsieur le Conseiller P. PIRSON

Vous voyez que vous avez fait des travaux.

Intervention de Monsieur le Président

Quand il y a des informations qui nous remontent, on va faire la lumière. Chacun a ses responsabilités là-dedans.

La Directrice Générale f.f. va investiguer.

On dit qu'il y a un dysfonctionnement et qu'on va prendre des responsabilités.

Moi, personnellement, je prends toujours mes responsabilités.

Intervention de Monsieur le Conseiller P. PIRSON

Vous couvrez les faits. Cela fait 3 mois que cela dure.

Intervention de Monsieur le Président

J'ai interpellé la tutelle le 2 janvier donc j'attends leur position.

Parfois il y a des dysfonctionnements. Cela peut être partagé au niveau des responsabilités.

Des fois, c'est nous. Des fois, ce sont des autres personnes. On va investiguer.

La séance est clôturée à 22h25.

PAR LE CONSEIL,

La Directrice Générale f.f.,

Le Président,

N. DELENNE

J. DE MARTIN

PV approuvé le :
